

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/59 – AFFAIRES GENERALES – MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE-COLLABORATION AVEC LA MUTUELLE JUST
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Le renoncement aux soins pour des raisons financières est une problématique nationale qui n'épargne pas les habitants de La Biolle. Face à ce constat, la commune a décidé de soutenir ses administrés pour les personnes qui le souhaitent, en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité.

Pour ce faire, elle a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance qui répond à l'objectif principal de ce projet : l'accès aux soins pour tous. Après avoir reçu plusieurs organismes, la commune a sélectionné la mutuelle JUST. Organisme affilié à la fédération nationale indépendante des mutuelles, la mutuelle JUST n'est pas liée à un courtier, propose des tarifs intéressants et dispose d'une expérience auprès de plus de 600 communes en France.

Le partenariat entre la commune et la mutuelle JUST est formalisé dans le cadre d'une convention. La commune de La Biolle a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle et ses habitants. A ce titre, elle s'engage à mettre à disposition de la mutuelle JUST, durant la durée du partenariat, un local afin de permettre d'organiser des permanences, notamment des réunions d'information. Elle s'efforcera également de communiquer vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance.

La mutuelle JUST devra, quant à elle :

- Organiser au minimum une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les parties,
- Réaliser des permanences au sein des locaux qui seront mis à disposition par la commune de La Biolle sur toute la durée de la convention,
- Fournir annuellement à la commune les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle JUST et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la commune de La Biolle et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès à ses administrés qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité,
- **APPROUVE** le choix de la mutuelle JUST comme organisme de mutuelle communale pour la commune,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : Convention mutuelle JUST

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Le Maire,
Julie NOVELLI

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent :

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/60 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

Vu la demande de disponibilité d'un agent de la crèche pour une année,
Considérant l'accroissement temporaire d'activité due à cette disponibilité,
Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la crèche,
Il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h00 hebdomadaire, ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h00 hebdomadaire, à compter du 17 août 2023, ceci à effectif constant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/61 - AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE COMMUNICATION DES DONNEES RELATIVES A L'OBLIGATION SCOLAIRE
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Chaque année à la rentrée scolaire, la mairie dresse la liste de tous les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Aussi, dans le cadre de la CLIR (Cellule départementale de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire), Monsieur le Préfet de la Savoie a souhaité que la Caisse d'Allocations Familiales propose aux mairies la signature d'une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation aux articles L131-6 et R131-10-3, donnant ainsi la possibilité aux mairies de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Les Maires pourront par conséquent disposer de la liste des enfants scolarisés au sein de leur commune et présents au fichier de la CAF.

Seules les données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article R131-10-1 du code de l'éducation seront traitées et purgées à l'atteinte de la durée de conservation.

La transmission de ces données entre les deux parties respectera strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données – règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention CAF

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**

**Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/62 – PERISCOLAIRE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE POUR EFFECTUER DES MISSIONS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES SPECIALISEES
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022/65 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, ceci dans le cadre des activités périscolaires.

Elle indique qu'il conviendrait de renouveler l'expérience menée l'an passé pour favoriser l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et d'activités sportives.

Ces dernières contribuent à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives et au respect de l'autre.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir tout au long de l'année scolaire 2023-2024, pendant le temps périscolaire du midi, un éducateur sportif qualifié et un animateur. Ces personnes seront chargées d'animer, avec des groupes réduits d'enfants, différentes activités sur des courtes durées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées,

notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, pour l'année scolaire 2023-2024

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents avec les structures concernées.

Annexe : convention de mise à disposition

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**

**Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/63 – ASSOCIATIONS-CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX - AVENANT N°1

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Lors de la séance du conseil du 29 juin 2022, par délibération n° 2022/52, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ, Association de Communes Enfance et Jeunesse de Grésy-sur-Aix, a autorisé Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ.

Le 14 décembre 2022, une proposition de convention d'utilisation des locaux communaux a été présentée. Il convient aujourd'hui de préciser cette convention notamment sur la procédure à suivre sur l'utilisation du matériel lors des goûters des enfants et sur l'organisation de la fin du centre estival.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux communaux par l'ACEJ présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent

Annexe : avenant n°1 convention ACEJ

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF
Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/64 – AFFAIRES GENERALES-COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

Madame Marie BICHOFF, adjointe aux affaires générales, indique au Conseil municipal que suite à la nomination d'un nouveau conseiller municipal, Lionel COURRIER, il convient de l'intégrer aux commissions municipales suivantes :

- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE : Présidence déléguée à Philippe DA SILVA LOPES
- COMMISSION ENVIRONNEMENT, ECONOMIE ET ECOLOGIE : Présidence déléguée à Benoit BADIN

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Lionel COURRIER, conseiller municipal, membre desdites commissions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/65 – FONCIER– ACQUISITION FONCIÈRE- ROUTE DE LA CHAMBOTTE
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant ou de créer des cheminements piétons sécurisés.

Aussi, lors de la vente CRESPIEN-BLANC de la parcelle B2333 (ancienne dénomination) route de la Chambotte, une cession au profit de la commune a été inscrite à l'acte de vente : » *L'acquéreur déclare avoir été informé des avants ce jour de l'intention de la commune LA BIOLLE (Savoie) de lui racheter une parcelle de terrain d'environ 10 m² dans le cadre de la prolongation du trottoir le long de la RD n°991b et figurant sous teinte bleue au plan ci-après visé tel qu'il sera dit plus amplement ci-après » .*

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette cession.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3992 pour une contenance totale de 10 m² appartenant à Madame BLANC Amandine,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/66 - ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Lors du conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes entre les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle.

Cette convention relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes découlait d'une opportunité d'une consultation conjointe d'entreprises pour l'élaboration d'un accord-cadre à bon de commande qui portera sur les prestations de rénovation, modernisation et maintenance de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel pour l'année 2023 d'investissement (3^{ème} tranche) pour la modernisation de l'éclairage est de 20 733 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissement locaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du SDES au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/67 - FORÊT – PROGRAMME DE COUPE 2024

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller municipal délégué à la forêt, rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur Jérémy MERLETTE donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				Délivrance
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	
5	TS	80	1	2024	2025	Travaux infrastructure en cours, finir la Parcelle 1						
11	IRR	488	7,5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
1_c	TS	60	0,7	2025	2024	PR-AC - Affouage, cessions						<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le mode de commercialisation,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 06 septembre 2023 Envoyée le 06 septembre 2023 Affichée le 06 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 3 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Sylvain QUILLET, Yvan MICHEL, David PERRIN, Jean-Paul MICHELLIER

Ayant donné procuration : Véronique BOINON à Philippe DA SILVA LOPES ; Mélodie PETOUX à Séverine BUTTIN ; Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Absent :

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/68 – FORÊT – TARIFS D'AFFOUAGE

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller délégué, rappelle que par délibération n° 2022/80 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a validé la fiche d'information et les fiches d'inscription, relatives à la campagne 2022-2023 d'affouage. Ces fiches comprennent notamment le montant de la taxe d'affouage bord de route et le montant de la taxe d'affouage sur pied.

Il convient aujourd'hui de modifier ces tarifs d'affouage pour la campagne 2023-2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 2 élus ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** les tarifs d'affouage pour la campagne 2023-2024 à 52 € TTC le m3 pour la délivrance bord de route et 58 € TTC le lot pour l'affouage sur pied.

Annexe : Fiche d'inscription et tableaux annuels

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF

Pour le Maire et par délégation
Marie-Thérèse BICHOFF
Adjoint au Maire



Le Maire,
Julie NOVELLI